



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2021-08

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-08-23-00010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL MASSON à CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 4
IDF-2021-08-23-00002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS GRAINS D'ORGE à LES MARETS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 8
IDF-2021-08-23-00019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA L ECURIE DES SEQUOIAS à LA FERTE GAUCHER au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 12
IDF-2021-08-23-00016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA MUSNIER à USSY SUR MARNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 16
IDF-2021-08-23-00018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l' EARL DE LA FERME DU PUIITS SIMON à LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 20
IDF-2021-08-23-00014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame BOURJOT Séverine à JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 24
IDF-2021-08-23-00005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DELACOURT Gaëlle à EGREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 29
IDF-2021-08-23-00007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame JAILLIARD Delphine à SAINT MARS VIEUX MAISONS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 33
IDF-2021-08-23-00012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame MASSON Caroline au sein de l'EARL MASSON à CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 38

IDF-2021-08-23-00003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame PICHOT-THIERRY Clémence à GUERMANTES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 43
IDF-2021-08-23-00013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur ADNIN Joris au sein de l'EARL DE LA COUTURE à TOUQUIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 48
IDF-2021-08-23-00006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CHARDON Damien à SAINT PIERRE LES NEMOURS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 53
IDF-2021-08-23-00004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur COUTENCEAU Nicolas à MORET LOING et ORVANNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 58
IDF-2021-08-23-00015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LECLERC Franck à PECY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 62
IDF-2021-08-23-00009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MASSON Clément au sein de la SCEA DE LA FOSSE MARE à CHEVRU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 67
IDF-2021-08-23-00011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MASSON Xavier à LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 72
IDF-2021-08-23-00008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PARISOT Vincent à FRETOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 77
IDF-2021-08-23-00017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur THIERRY Paul au sein de l'EARL THIERRY à LORREZ LE BOCAGE PREAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 81
IDF-2021-08-23-00001 - ARRÊTÉ ANNULE et REMPLACE L'ARRÊTÉ n°IDF-2021-08-03-00010, accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA BAUCHE ET FILS à MARLY LA VILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 86

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL MASSON à
CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL MASSON
à CHALAUTRE LA GRANDE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7064) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 07/05/21 par l'EARL MASSON, dont le siège social se situe au 8 rue Fleurie – Les Chaises - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de l'EARL MASSON, au sein de laquelle :
 - M. Xavier MASSON et Mme Caroline MASSON sont associés exploitants (gérants),
 - que M. Xavier MASSON dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - que l'EARL MASSON exploite 131 ha 49 a 55 ca de terres (en grandes cultures),
 - qu'elle souhaite reprendre 61 ha 63 a 02 ca de terres nues situées sur la commune de VOULTON, exploitées par M. MICHE Christian demeurant au 15 rue de l'Église - 77560 VOULTON,
 - qu'elle exploitera 193 ha 12 a 57 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL MASSON, demeurant au 8 rue Fleurie – Les Chaises - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE, est **autorisée** à exploiter **61 ha 63 a 02 ca de terres nues** situées sur la commune de **VOULTON**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VOULTON	Y24, 37, 49, 14, 28, 32, 59, 86, 98, 101, 160, 4, A25 et B66	58 ha 18 a 93 ca	M. MICHE Marc
VOULTON	Y41 et 169	2 ha 88 a 28 ca	M. MAITRE Claude
VOULTON	Y182	55 a 81 ca	M. et Mme MICHE Christian et Sylvie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VOULTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SAS GRAINS D'ORGE à
LES MARETS au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SAS GRAINS D'ORGE
à LES MARETS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7075) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 31/05/21 par la SAS GRAINS D'ORGE, dont le siège social se situe au 2 Grande Rue – Maréchères - 77560 LES MARETS, gérée par M. et Mme SAINT Philippe et Estelle,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de la SAS GRAINS D'ORGE,
 - qui exploite 55 ha de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 138 ha 99 a 48 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de COURCHAMP, LES MARETS et CHAMPCENEST, exploitées par la SCEA LAHAYE MARECHERES ayant son siège social à Maréchères - 77560 LES MARETS,
 - qui exploitera 193 ha 99 a 48 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS GRAINS D'ORGE, ayant son siège social au 2 Grande Rue – Maréchères - 77560 LES MARETS, est **autorisée à exploiter 138 ha 99 a 48 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de **COURCHAMP, LES MARETS et CHAMPCENEST**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
COURCHAMP, LES MARETS et CHAMP-CENEST	A69, 71, 72, 74, 66, 63, 64, 65, ZA6, 2, ZB9, D108, 127, 128, ZC5, 3, ZD12	138 ha 99 a 48 ca	Mme SAINT Estelle et M. LAHAYE Luc

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de COURCHAMP, LES MARETS et CHAMP-CENEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA L ECURIE DES
SEQUOIAS à LA FERTE GAUCHER au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA L'ECURIE DES SEQUOIAS
à LA FERTE GAUCHER
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7053) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/04/21 par la SCEA L'ECURIE DES SEQUOIAS, dont le siège social se situe au Chemin de la Masure - 77320 LA FERTE GAUCHER, gérée par Mme GROUBIER Clothilde,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de la SCEA L'ECURIE DES SEQUOIAS, au sein de laquelle Mme GROUBIER Clothilde :
 - est associée exploitante (gérante)
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 3 ha 54 a 44 de terres avec bâtiments d'exploitation (24 boxes, un manège et une carrière) en vue de l'élevage et de la prise en pension d'équidés, situés sur la commune de LA FERTE GAUCHER, exploitées par la gérée par la SCEA DE LA MASURE Mme JUBERT Elisabeth, demeurant à « La Hante » - 77320 LEUDON EN BRIE (agriculteur en place),
 - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (pluriactif) au sein de la SCEA L'ECURIE DES SEQUOIAS,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle Mme GROUBIER Clothilde,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA L'ECURIE DES SEQUOIAS, ayant son siège social au Chemin de la Masure - 77320 LA FERTE GAUCHER, est **autorisée** à exploiter **3 ha 54 a 44 de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur la commune de **LA FERTE GAUCHER**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LA FERTE GAUCHER	F125	3 ha 54 a 44 ca	Mme JUBERT Elisabeth

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LA FERTE GAUCHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA MUSNIER à USSY
SUR MARNE au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA MUSNIER
à USSY SUR MARNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7056) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 27/04/21 par la SCEA MUSNIER, dont le siège social se situe à la Ferme de Courtablon - 77260 USSY SUR MARNE, gérée par M. MUSNIER Raphaël,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de la SCEA MUSNIER, au sein de laquelle :
 - M. MUSNIER Raphaël est associé exploitant (gérant),
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 104 ha 40 a de terres nues situées sur les communes d'USSY SUR MARNE, CHAMIGNY, JAIGNES et TANCROU, exploitées par M. LEGRAND André demeurant au 38 hameau de Beauval - 60890 NEUFHELLES (agriculteur en place),
 - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (pluriactif) au sein de la SCEA MUSNIER,
- Que M. MUSNIER Raphaël est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA MUSNIER, ayant son siège social à la Ferme de Courtablon - 77260 USSY SUR MARNE, est **autorisée** à exploiter **104 ha 40 a de terres nues** situées sur les communes d'**USSY SUR MARNE, CHAMIGNY, JAIGNES et TANCROU**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
USSY SUR MARNE, CHAMIGNY, JAIGNES et TANCROU	ZF6, ZG1, 3, 4, 5, 10, 12, 13, AV7, 17, 65, YL5, 6, 14, 16, YM6, 91, 95, 105, XK131 et 132	104 ha 40 a	Monsieur DE LA POMELIE Denis Téva

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'USSY SUR MARNE, CHAMIGNY, JAIGNES et TANCROU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE LA FERME DU
PUITS SIMON à LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA FERME DU PUIITS SIMON
à LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7054) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/04/21 par l'EARL DE LA FERME DU PUIITS SIMON, dont le siège social se situe à Fontaine sous Montaignillon - 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, gérée par M. JUILLET Eric,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de l'EARL DE LA FERME DU PUIITS SIMON, au sein de laquelle :
 - M. Eric JUILLET est associé exploitant (gérant),
 - qui dispose de l'expérience professionnelle agricole,
 - qui exploite 121 ha 90 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 18 ha 58 a 60 ca de terres nues situées sur la commune de LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, exploitées par M. RENON Régis demeurant au 2 rue du Lavoir - 10400 PERIGNY LA ROSE,
 - qui exploitera 140 ha 48 a 60 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA FERME DU PUIITS SIMON, ayant son siège social à Fontaine sous Montaignillon - 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, est **autorisée** à exploiter **18 ha 58 a 60 ca de terres nues** situées sur la commune de **LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	ZA 189	18 ha 58 a 60 ca	Mme GARNIER Monique

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame BOURJOT Séverine
à JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame BOURJOT Séverine
à JOUY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7059) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 03/05/21 par Madame BOURJOT Séverine, demeurant au 7 rue de la Hayotte - 77970 JOUY LE CHATEL,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de Madame BOURJOT Séverine :
 - qui est associée exploitante (gérante),
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui exploite 148 ha 48 a de terres(en grandes cultures) au sein de la SCEA DE FORTAILLES,
 - qui souhaite reprendre 165 ha 35 a 56 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de BANNOST VILLEGAGNON, DAGNY et JOUY LE CHATEL, exploitées par l'EARL LES ESSARTS LEROY ayant son siège social à Les Essarts - 77970 BANNOST VILLEGAGNON,
 - qui exploitera 313 ha 83 a 56 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame BOURJOT Séverine, demeurant au 7 rue de la Hayotte - 77970 JOUY LE CHATEL, est **autorisée** à exploiter **165 ha 35 a 56 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de **BANNOST VILLEGAGNON, DAGNY et JOUY LE CHATEL**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BANNOST VILLEGAGNON, DAGNY et JOUY LE CHATEL	A9, 10, 33, 61, 66, 67, 69, 214, 254, 255, ZD19, Y123, 125, 126a, 126c, 128, 129 et 135	129 ha 18 a 14 ca	GFA DES ESSARTS
BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL	A34, 37, 38, 56, 58, 99, 121, 263, 264 et Y52	15 ha 61 a 48 ca	M. LEROY Thierry
BANNOST VILLEGAGNON	A105, 106, 118, 126 et 271	14 ha 28 a 94 ca	M. SZOT Félix
BANNOST VILLEGAGNON	A4	6 ha 27 a	CCAS

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BANNOST VILLEGAGNON, DAGNY et JOUY LE CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame DELACOURT
Gaëlle à EGREVILLE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame DELACOURT Gaëlle
à EGREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7072) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 27/05/21 par Madame DELACOURT Gaëlle, demeurant au 46 rue du Coudray - 77620 EGREVILLE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de Madame DELACOURT Gaëlle :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitante-éleveuse de brebis à titre individuel,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 95 a 16 ca de terres en vue de créer un élevage de 150 brebis, situés sur la commune d'EGREVILLE, exploitées par l'EARL DU COUDRAY, ayant son siège social au 46 rue du Coudray - 77620 EGREVILLE,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DELACOURT Gaëlle, demeurant au 46 rue du Coudray - 77620 EGREVILLE, est **autorisée** à exploiter **95 a 16 ca de terres en vue de créer un élevage de 150 brebis**, situées sur la commune d'EGREVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
EGREVILLE	G0316 et YC063	95 a 16 ca	M. BOUCHER Denis

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'EGREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame JAILLIARD
Delphine à SAINT MARS VIEUX MAISONS au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame JAILLIARD Delphine
à SAINT MARS VIEUX MAISONS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7068) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/05/21 par Madame JAILLIARD Delphine, demeurant au 10 rue de la Croix - 77320 SAINT MARS VIEUX MAISONS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de Madame JAILLIARD Delphine :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant à titre individuel,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 172 ha de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de SAINT MARS VIEUX MAISONS, LESCHEROLLES, BETON BAZOCHES et LEUDON EN BRIE, exploitées par M. JAILLIARD Patrick demeurant au 10 rue de la Croix - 77320 SAINT MARS VIEUX MAISONS,
 - qui s'installe en tant qu'exploitante (pluriactif),
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame JAILLIARD Delphine, demeurant au 10 rue de la Croix - 77320 SAINT MARS VIEUX MAISONS, est **autorisée** à exploiter **172 ha de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de **SAINT MARS VIEUX MAISONS, LESCHEROLLES, BETON BAZOCHES et LEUDON EN BRIE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT MARS VIEUX MAISONS	ZH2, 62, 65,	34 ha 82 a 43 ca	Mme LOMBARD Georgette

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

et SAINT MARTIN DES CHAMPS	66, 67, 87, 88, 89, 90, 91, ZI22, 26 et WB3		
LESCHEROLLES et SAINT MARS VIEUX MAISONS	ZI18, ZE4, ZI8, ZH29, D73, 142, ZI20, ZN34, ZH10, 13, 30, 35, 50 et ZN16	51 ha 35 a 22 ca	Mme JAILLIARD Henriette
BETON BAZOCHES, LESCHEROLLES, SAINT MARS VIEUX MAISONS et LEUDON EN BRIE	C65, ZI19, ZD7, 4, 24, 9, ZO9, B29, ZH17 et B105	30 ha 64 a 58 ca	M. JAILLIARD Partick
SAINT MARS VIEUX MAISONS	D630, ZE5, 6, ZN18, 35 et ZO5	19 ha 41 a 13 ca	Mme DUMONT-OLIVA Pierrette
SAINT MARS VIEUX MAISONS	ZO 3	20 ha 25 a 60 ca	Mme CARRIERE-BERNOT Marie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT MARS VIEUX MAISONS, LESCHEROLLES, BETON BAZOCHES et LEUDON EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame MASSON Caroline
au sein de l'EARL MASSON à CHALAUTRE LA
GRANDE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame MASSON Caroline au sein de l'EARL MASSON
à CHALAUTRE LA GRANDE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7062) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 07/05/21 par Madame MASSON Caroline, demeurant au 34 rue Pierre Brossolette - 51100 REIMS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de Madame MASSON Caroline :
 - qui s'installe en tant qu'associée exploitante (gérante),
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 131 ha 49 a 55 ca de terres au sein de l'EARL MASSON, situées sur les communes de CHALAUTRE LA GRANDE et VOULTON, exploitées par l'EARL MASSON ayant son siège social au 8 rue Fleurie – Les Chaises - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE,
 - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (pluriactif) au sein de l'EARL MASSON,
- Que Mme MASSON Caroline est une jeune agricultrice qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame MASSON Caroline, demeurant au 34 rue Pierre Brossolette - 51100 REIMS, est **autorisée** à exploiter **131 ha 49 a 55 ca de terres au sein de l'EARL MASSON**, situées sur les communes de **CHALAUTRE LA GRANDE et VOULTON**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHALAUTRE LA GRANDE	Y3, 4, 67, 66, V65, 47, 76, 36, 148, 35, 26, U48, 49, 45, 46, 27, 29, 36, F482, 487, 920, 925, 242, 529, 916, 921, 922, 923, 926, 961	68 ha 42 a 39 ca	M. et Mme MASSON Michel et Alice
CHALAUTRE LA GRANDE	U30, 28, 24, 37, 2, 25, 31, 32, 34, 35, F240, 939, 936, 531, 1016, 1017, 1020, 779, 718, V30, 61, 60, 28, 29, 27, 40, 55, 58, 64, 167, 97, 68, C261, 15, 13, 12, 8, 9, 10 et 11	23 ha 18 a 95 ca	M. et Mme MASSON Gilles et Marie-Chantal
CHALAUTRE LA GRANDE	E196, F004, et V66	8 ha 81 a 70 ca	Mairie de CHALAUTRE LA GRANDE
CHALAUTRE LA GRANDE	V149 et Z94	12 ha 93 a	M. et Mme MASSON Claude
CHALAUTRE LA GRANDE	V25	4 ha 15 a 50 ca	Indivision PANETERE PANETERE Julie et PANETERE Carine
CHALAUTRE LA GRANDE	V17, 43, 44, Y69 et 69	4 ha 09 a 10 ca	Mme BELAT Reine
CHALAUTRE LA GRANDE	U1, 3 et 11	3 ha 49 a 20 ca	Mme PIVERT Simone
CHALAUTRE LA GRANDE	V44 et 41	1 ha 80 a	Mme MILLET Martine
CHALAUTRE LA GRANDE	V42 et 98	1 ha 75 a 80 ca	M. SOUMARMON Raymond
CHALAUTRE LA GRANDE	U51 et Y65	1 ha 08 a 88 ca	M. CANART Léon
CHALAUTRE LA GRANDE	U41 et V39	1 ha 07 a 90 ca	Mme DALLISSON Bernadette
CHALAUTRE LA GRANDE	U40	62 a 20 ca	M. MAUROUX Claude
VOULTON	Y24, 37, 49, 1, 14, 28, 32, 59, 86, 98, 101, 160, A25 et B661	58 ha 18 a 83 ca	M. MICHE Marc
VOULTON	Y41 et 169	2 ha 88 a 28 ca	M. MAITRE Claude
VOULTON	Y182	55 a 81 ca	M. et Mme MICHE Christian et Sylvie

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHALAUTRE LA GRANDE et VOULTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame PICHOT-THIERRY
Clémence à GUERMANTES au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame PICHOT-THIERRY Clémence
à GUERMANTES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7074) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/05/21 par Madame PICHOT THIERRY Clémence, demeurant au 10 le Petit Boissy - 28390 TOURY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de PICHOT THIERRY Clémence :
 - qui s'installe en tant qu'exploitante, pluriactive, à titre individuel,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 70 ha 72 a 89 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de CONCHES SUR GONDOIRE, BUSSY SAINT MARTIN, GUERMANTES et GOUVERNES, exploitées par M. THIERRY Didier demeurant au 16 rue du Buat - 77160 PROVINS,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame PICHOT THIERRY Clémence, demeurant au 10 le Petit Boissy - 28390 TOURY, est **autorisée** à exploiter **70 ha 72 a 89 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de **CONCHES SUR GONDOIRE, BUSSY SAINT MARTIN, GUERMANTES et GOUVERNES**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CONCHES SUR GONDOIRE, BUSSY SAINT MARTIN, GUERMANTES et GOVERNES	AB1, AD47, A559, 0397, 0398, 0400, 0405, 0408, B0069, 0174, 0191, 0369, 1590, 1599, AE0008, 0017, 0025, 0026, 0031, 0035, 0039, 0050, 0058, 0075, 0077, AH0215, AI0150, 0193, 0221	53 ha 52 a 05 ca	M. THIERRY Alain, M. COURTIER Alain, M. VASSEUR Pascal, M. THIERRY Didier, M. THIERRY Eric, Mme DUPARCQ Sandrine, M. THIERRY Jacques, M. THIERRY Dominique, M. THIERRY Vincent, Mme NATIVELLE-THIERRY Hubert, Mme DUPONT-THIERRY Brigitte, M. THIERRY Bruno, Mme THIERRY Brigitte, Mme THIERRY Caroline et M. THIERRY Jean-Claude
GOVERNES	A363, 763 et 380	5 ha 41 a 87 ca	M. DUHAMEL Philippe
GOVERNES	A401, 403 et 700	24 ha 67 a 58 ca	Mme PETILLAT Jackie
BUSSY ST MARTIN et GOVERNES	A512, 914, B1591, 1598, AE76, 78, AH154, 227 et 233	2 ha 60 a 78 ca	Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire
GOVERNES	A385, 399, 585 et AE14	2 ha 15 a 38 ca	M. FORTIER André et Mme ABADIE Dominique
GOVERNES	A361, 409, B208, 251, 252, 253, 255, 336, 1083, 1102, AE9, 10, 12, 16, 30, 36, 37	2 ha 06 a 35 ca	M. THIERRY Didier
GOVERNES	A699, AH228, 231 et 232	1 ha 38 a 41 ca	Commune de GOVERNES
GOVERNES	B1601	40 a 28 ca	Mme THIBAUT-BARNOIN Françoise
GOVERNES	B195	21 a 80 ca	Mme CHATENAY Cécile
GOVERNES	AE15	11 a 57 ca	M. TYTGAT Bernard
GOVERNES	B205	9 a 37 ca	M. ESNAULT Philippe
GOVERNES	AI147	7 a 45 ca	Mme ANTONY Josiane

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CONCHES SUR GONDOIRE, BUSSY SAINT MARTIN, GUERMANTES et GOUVERNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur ADNIN Joris au
sein de l'EARL DE LA COUTURE à TOUQUIN au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur ADNIN Joris au sein de l'EARL DE LA COUTURE
à TOUQUIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7060) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/05/21 par Monsieur ADNIN Joris demeurant à La Couture - 77131 TOUQUIN,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de Monsieur ADNIN Joris :
 - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (gérant),
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 140 ha 33 a 57 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE LA COUTURE, situés sur les communes de PEZARCHES, SAINTS et TOUQUIN,
 - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (pluriactif) au sein de l'EARL DE LA COUTURE,
- Que M. ADNIN Joris est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur ADNIN Joris, demeurant à La Couture - 77131 TOUQUIN, est **autorisé** à exploiter **140 ha 33 a 57 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE LA COUTURE**, situés sur les communes de **PEZARCHES, SAINTS et TOUQUIN**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
TOUQUIN	B0021, 0126, 128, 129 et C0089,	1 ha 74 a 25 ca	M. ADNIN Bernard
PEZARCHES et TOUQUIN	B0016, 0017, 0039, 0040, 0015, 0018, 0019, 0020, 0023, 0028, 0029, 0032, 0033, 0034, 0037, 0038, 0048, 0112, 0113, 0114, 0115, 0116, 0117, 0118, 0119, 0120, 0121, 0122, 0123, 0125, 0127, Y0031, C0035, 0075, 0076, 0077, 0078, 0079, 0085, 0086, 0087, 0095, 0257, 0259, 0345	75 ha 90 a 11 ca	M. ADNIN Lionel
PEZARCHES	ZA0042	4 ha 80 a 80 ca	Mme ADNIN Simone
TOUQUIN	A0100	1 ha 01 a 30 ca	Mme BOUGRON Jeannine
TOUQUIN	A0075, 0420, 0425 et 0426	4 ha 80 a 43 ca	Mme CHAMPION Pierrette
PEZARCHES	ZA0043 et 0088	2 ha 04 a 83 ca	Mme HAMON Monique
PEZARCHES	ZA0034, 0035 et 0036	7 ha 48 a 80 ca	Mme LAMBERT Lucienne
TOUQUIN	A0342	2 ha 72 a ca	Mme TREFFE Simone
SAINTS et TOUQUIN	G0120, 0384, A0017, 0149, 0498, 0501, 0169, 0170, 0171, 0205, 0502, 0520, B0061, 0060 et C0080	39 ha 80 a 85 ca	M. VALLET Paul

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de **PEZARCHES, SAINTS et TOUQUIN** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur CHARDON
Damien à SAINT PIERRE LES NEMOURS au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHARDON Damien
à SAINT PIERRE LES NEMOURS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7071) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/05/21 par Monsieur CHARDON Damien, demeurant au 8 impasse des Plantes – Puisselet - 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de Monsieur CHARDON Damien,
 - qui exploite 151 ha 28 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 81 ha 02 a 92 ca de terres nues situées sur les communes de BURCY, FROMONT et PUISEAUX, exploitées par M. MOLVEAUX Etienne demeurant au 6 rue du Moulin - 77760 BURCY,
 - qui exploitera 232 ha 39 a 92 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHARDON Damien, demeurant au 8 impasse des Plantes – Puisselet - 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS, est **autorisé(e)** à exploiter **81 ha 02 a 92 ca de terres nues** situées sur les communes de **BURCY, FROMONT et PUISEAUX**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BURCY, FROMONT et PUISEAUX	ZA21, 23, 24, 26, 43, ZC7, 23, 21, ZI03, 10, 23, 33, 34, 35, 36, 40, 41, 47, 098, ZH2, 34, 35, 36, 19, 67, YI28, 27, 29 et 44	68 ha 33 a 07 ca	M. MOLVEAUX Etienne

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

BURCY	ZA25	1 ha 81 a 30 ca	M. MOLVEAUX Thierry
BURCY et FROMONT	ZC8, YI42 et 43	2 ha 87 a 05 ca	Mme GIBERT Ginette
BURCY	ZA42 et ZI09	2 ha 58 a 70 ca	M. DROUIN Georges
PUISEAUX	ZK18	1 ha 12 a 10 ca	M. MOLVEAUX Gérard
BURCY	ZC20, ZI11, 12, 38 et 39	2 ha 64 a 90 ca	Mme BAUCHET Françoise
BURCY	ZI 42 et 44	1 ha 33 a 90 ca	M. BEAUCHET Roland
BURCY	ZH33	10 a 30 ca	M. DELON Paul
BURCY	ZC22	21 a 70 ca	M. SALMON Daniel

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BURCY, FROMONT et PUISEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur COUTENCEAU
Nicolas à MORET LOING et ORVANNE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur COUTENCEAU Nicolas
à MORET LOING et ORVANNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7073) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 27/05/21 par monsieur COUTENCEAU Nicolas, demeurant au 8 rue du Château d'Eau – Ecuelles - 77250 MORET LOING et ORVANNE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de Monsieur COUTENCEAU Nicolas,
 - qui exploite 226 ha 03 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 25 a 71 ca de terres nues situées sur les communes de MONTARLOT et MORET LOING et ORVANNE, exploitées par M. PELLETIER Jean-Claude demeurant au 3 rue des Vignes – Montarlot - 77250 MORET LOING et ORVANNE,
 - qui exploitera 228 ha 28 a 71 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur COUTENCEAU Nicolas, demeurant au 8 rue du Château d'Eau – Ecuelles - 77250 MORET LOING et ORVANNE, est **autorisé** à exploiter **2 ha 25 a 71 ca de terres nues** situées sur les communes de **MONTARLOT et MORET LOING et ORVANNE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MONTARLOT et MORET LOING et ORVANNE	299Z63	2 ha 25 a 71 ca	M. TRUCHET Didier

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MONTARLOT et MORET LOING et ORVANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur LECLERC Franck à
PECY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LECLERC Franck
à PECY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7058) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 03/05/21 par Monsieur LECLERC Franck, demeurant à la Ferme de Noas - 77970 PECY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de LECLERC Franck :
 - qui est exploitant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui exploite 199 ha 68 a au sein de l'EARL DE NOAS de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 165 ha 35 a 56 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de BANNOST VILLEGAGNON, DAGNY et JOUY LE CHATEL, exploitées par l'EARL LES ESSARTS LEROY ayant son siège social à Les Essarts - 77970 BANNOST VILLEGAGNON,
 - qui exploitera 365 ha 03 a 56 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LECLERC Franck, demeurant à la Ferme de Noas - 77970 PECY, est **autorisé** à exploiter **165 ha 35 a 56 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de **BANNOST VILLEGAGNON, DAGNY et JOUY LE CHATEL**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BANNOST VILLEGAGNON, DAGNY et JOUY LE CHATEL	A9, 10, 33, 61, 66, 67, 69, 214, 254, 255, ZD19, Y123, 125, 126a, 126c, 128, 129 et 135	129 ha 18 a 14 ca	GFA DES ESSARTS
BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL	A34, 37, 38, 56, 58, 99, 121, 263, 264 et Y52	15 ha 61 a 48 ca	M. LEROY Thierry
BANNOST VILLEGAGNON	A105, 106, 118, 126 et 271	14 ha 28 a 94 ca	M. SZOT Félix
BANNOST VILLEGAGNON	A4	6 ha 27 a	CCAS

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BANNOST VILLEGAGNON, DAGNY et JOUY LE CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur MASSON Clément
au sein de la SCEA DE LA FOSSE MARE à CHEVRU
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MASSON Clément au sein de la SCEA DE LA FOSSE MARE
à CHEVRU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7065) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/05/21 par Monsieur MASSON Clément, demeurant au 3 rue de la Libération - 77320 CHEVRU,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de Monsieur MASSON Clément au sein de la SCEA DE LA FOSSE MARE, au sein de laquelle (Monsieur ...) :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant (gérant),
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 197 ha 10 a 45 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de CHEVRU, CHARTRONGES, CHOISY EN BRIE, LA FERTE GAUCHER et BELLOT, exploitées par l'EARL DE LA FOSSE MARE dont le siège social se situe au 33 rue de la Libération - 77320 CHEVRU,
- Que M. MASSON Clément est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MASSON Clément, demeurant au 3 rue de la Libération - 77320 CHEVRU, est **autorisé** à exploiter **197 ha 10 a 45 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE LA FOSSE MARE**, située sur les communes de **CHEVRU, CHARTRONGES, CHOISY EN BRIE, LA FERTE GAUCHER et BELLOT**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot - 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHEVRU	ZK0042	2 ha 26 a 80 ca	Mme BECTARD Danièle
CHEVRU	ZC0021	4 ha 85 a 30 ca	M. AUTEREAU Jacques et Mme FELKOWSKI Christelle
CHEVRU	ZC0026, ZD0020, ZI0123	6 ha 94 a 07 ca	M. BOULANGER Claude
CHEVRU	ZK0021 et 0040	2 ha 38 a	Mme BELLAN Colette
CHARTRONGES	YB0003	91 a 06 ca	Mme PETIT Jeanne
CHOISY EN BRIE	ZS0037	2 ha 30 a 41 ca	Mme CORCESSIN Eliane
CHOISY EN BRIE	ZT0073	47 a	M. LEMAIRE Pierre
LA FERTE GAUCHER et BELLOT	A0226, 0253, 0254, 0536, 0538, 0541, 0251 et F0253	29 ha 14 a 61 ca	M. MASSON Bernard
BELLOT	A0514, H0547, 0548, ZH0028, ZL0001, 009, 0075, 0076, ZM0004, 0006 et 101	30 ha 06 a 15 ca	M. PINON Claude Mlle PINON Christelle M. PINON Thierry
BELLOT	ZH018, ZL0007, 0014, 0015 et 0060	9 ha 61 a 30 ca	M. PINON Joël
CHEVRU et CHOISY EN BRIE	ZK0067, 0015, 0055, 0213, 0215, ZC0045, 0022, 0025	49 ha 64 a 70 ca	Mme MASSON Ginette
CHOISY EN BRIE	ZC0045	12 ha 86 a 26 ca	Mme MASSON Véronique et M. MASSON Jean-François
CHOISY EN BRIE, CHEVRU, CHAR- TRONGES, BELLOT et LA FERTE GAUCHER	ZC0045, 0044, 0020, 0024, 0027, ZB0022, 0120, ZD0178, ZK0041, 0221, YB0002, ZL0010, 0008, ZM0007, 0005 et A0527	62 ha 19 a 48 ca	M. MASSON Jean-François

Article 2

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHEVRU, CHARTRONGES, CHOISY EN BRIE, LA FERTE GAUCHER et BELLOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur MASSON Xavier à
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MASSON Xavier
à LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7063) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 07/05/21 par Monsieur MASSON Xavier, demeurant au 9 rue Verte – Louan - 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de Monsieur MASSON Xavier :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui exploite 81 ha 03 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 131 ha 49 a 55 ca de terres au sein de l'EARL MASSON, situées sur les communes de CHALAUTRE LA GRANDE et VOULTON, exploitées par l'EARL MASSON ayant son siège social au 8 rue Fleurie – Les Chaises - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE,
 - qui exploitera 274 ha 15 a 57 ca après les deux reprises,
 - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (pluriactif) au sein de l'EARL MASSON,
- Que M. MASSON Xavier est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MASSON Xavier, demeurant au 9 rue Verte – Louan - 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, est **autorisé** à exploiter **131 ha 49 a 55 ca de terres au sein de l'EARL MASSON**, situées sur les communes de **CHALAUTRE LA GRANDE** et **VOULTON**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHALAUTRE LA GRANDE	Y3, 4, 67, 66, V65, 47, 76, 36, 148, 35, 26, U48, 49, 45, 46, 27, 29, 36, F482, 487, 920, 925, 242, 529, 916, 921, 922, 923, 926, 961	68 ha 42 a 39 ca	M. et Mme MASSON Michel et Alice
CHALAUTRE LA GRANDE	U30, 28, 24, 37, 2, 25, 31, 32, 34, 35, F240, 939, 936, 531, 1016, 1017, 1020, 779, 718, V30, 61, 60, 28, 29, 27, 40, 55, 58, 64, 167, 97, 68, C261, 15, 13, 12, 8, 9, 10 et 11	23 ha 18 a 95 ca	M. et Mme MASSON Gilles et Marie-Chantal
CHALAUTRE LA GRANDE	E196, F004, et V66	8 ha 81 a 70 ca	Mairie de CHALAUTRE LA GRANDE
CHALAUTRE LA GRANDE	V149 et Z94	12 ha 93 a	M. et Mme MASSON Claude
CHALAUTRE LA GRANDE	V25	4 ha 15 a 50 ca	Indivision PANETERE constituée par Mmes PANETERE Julie et PANETERE Carine
CHALAUTRE LA GRANDE	V17, 43, 44, Y69 et 69	4 ha 09 a 10 ca	Mme BELAT Reine
CHALAUTRE LA GRANDE	U1, 3 et 11	3 ha 49 a 20 ca	Mme PIVERT Simone
CHALAUTRE LA GRANDE	V44 et 41	1 ha 80 a	Mme MILLET Martine
CHALAUTRE LA GRANDE	V42 et 98	1 ha 75 a 80 ca	M. SOUMARMON Raymond
CHALAUTRE LA GRANDE	U51 et Y65	1 ha 08 a 88 ca	M. CANART Léon
CHALAUTRE LA GRANDE	U41 et V39	1 ha 07 a 90 ca	Mme DALLISSON Bernadette
CHALAUTRE LA GRANDE	U40	62 a 20 ca	M. MAUROUX Claude
VOULTON	Y24, 37, 49, 1, 14, 28, 32, 59, 86, 98, 101, 160, A25 et B661	58 ha 18 a 83 ca	M. MICHE Marc
VOULTON	Y41 et 169	2 ha 88 a 28 ca	M. MAITRE Claude

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VOULTON	Y182	55 a 81 ca	M. et Mme MICHE Christian et Sylvie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHALAUTRE LA GRANDE et VOULTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur PARISOT Vincent à
FRETOY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PARISOT Vincent
à FRETOY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7067) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/05/21 par Monsieur PARISOT Vincent, demeurant au 2 chemin des Noyères - 77320 FRETOY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de Monsieur PARISOT Vincent :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui exploite 167 ha au sein de la SCEA DES NOYERES et 148 ha au sein de l'EARL DE LA GROUE (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 59 ha 32 a 33 ca de terres au sein de l'EARL DE LA GROUE, situées sur les communes de BANNOST VILLEGAGNON, BOISDON et BETON BAZOCHES, exploitées par l'EARL DU LAVOIR ayant son siège social au 11 rue du Lavoir - 77970 BOISDON,
 - qui exploitera 374 ha 32 a 33 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PARISOT Vincent, demeurant au 2 chemin des Noyères - 77320 FRETOY, est **autorisé** à exploiter **59 ha 32 a 33 ca de terres au sein de l'EARL DE LA GROUE**, situées sur les communes de

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

BANNOST VILLEGAGNON, BOISDON et BETON BAZOCHES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BANNOST VILLEGAGNON, BOISDON et BETON BAZOCHES	C145, 165, 167, 173, 174, 175, 211, A7, 10, 47, E207, 238, 239 et F49	29 ha 83 a 40 ca	M. et Mme PERNEL Gaston
BANNOST VILLEGAGNON, BOISDON et BETON BAZOCHES	C2, 8, 12, 17, 106, 109, 111, A193, 249, 265, 266, 515, 616, 618, 9, 11, 12, 61, 65, 67, 190, B21, 32, 49 et D97	29 ha 49 a 63 ca	M. et Mme PERNEL Chris- tian

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BANNOST VILLEGAGNON, BOISDON et BETON BAZOCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur THIERRY Paul au
sein de l'EARL THIERRY à LORREZ LE BOCAGE
PREAUX au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur THIERRY Paul au sein de l'EARL THIERRY
à LORREZ LE BOCAGE PREAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7055) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/04/21 par Monsieur THIERRY Paul, demeurant au 16 rue des Prés – Préaux - 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31 mai 2021,
- La situation de Monsieur THIERRY Paul :
 - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (gérant),
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 223 ha 69 a 41 ca au sein de l'EARL THIERRY, situées sur les communes de LORREZ LE BOCAGE PREAUX, EGREVILLE, VILLEBEON, PALEY et CHEVRY SOUS LE BIGNON,
 - qui s'installe en tant qu'associé exploitant (pluriactif) au sein de l'EARL THIERRY,
- Que M. THIERRY Paul est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur THIERRY Paul, demeurant au 16 rue des Prés – Préaux - 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX, est autorisé à exploiter **223 ha 69 a 41 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL THIERRY** situés sur les communes de **LORREZ LE BOCAGE PREAUX, EGREVILLE, VILLEBEON, PALEY et CHEVRY SOUS LE BIGNON**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LORREZ LE BOCAGE PREAUX	AO 147, 148, 149 et 150	7 ha 30 a 70 ca	M. DE LE ROCHEFOUCAULT Bernard
EGREVILLE et CHEVRY SOUS LE BIGNON	YK46, YA8 et ZE25	10 ha 94 a 96 ca	Indivision LEFEVRE
LORREZ LE BOCAGE PREAUX, VILLEBEON, EGRE- VILLE et CHEVRY SOUS LE BIGNON	Z677, 77, 106, 115, 76, 102, 109, 281, 334, B077, Y17, 77, 385, 366, 380, 386 Z01315, AN22, Y3, 170, 23, 25, 24, 82, 2, 113, 85, ZN35, 38, 79, ZB4, 5, YB15, VA18, 19, ZC1, 32, YA9, 12, Y138, YB14, YW7, 11, 35, 50, 51, YV3 et ZE3	117 ha 19 a 31 ca	M. THIERRY Jean-Michel
LORREZ LE BOCAGE PREAUX et EGREVILLE	YV04, YW18, Y74, Z458 et 483	12 ha 67 a 90 ca	Mme GREZANLE Sylvie
VILLEBEON	ZB2 et 3	14 ha 24 a 71 ca	M. THIERRY Bernard
CHEVRY SOUS LE BIGNON et EGREVILLE	ZE2 et YC59	2 he 88 a 23 ca	M. DAVOIGNEAU André
EGREVILLE	YA10 et 11	8 ha 19 a 88 ca	M. DAVOIGNEAU Claude
EGREVILLE	YB15 et YI39	1 ha 48 a 15 ca	Mme DAVOIGNEAU Chris- tine
EGREVILLE	YC60	98 a 18 ca	Mme PETIT Odile
LORREZ LE BOCAGE PREAUX, PALEY, VILLEBEON et EGREVILLE	Z428, 88, 166, 85, 60, 96, 107, 89, ZN91, X242, ZB39, ZD1, YI40, YV6 et 7	28 ha 87 a 16 ca	M. BERTHELOT Guy
LORREZ LE BOCAGE PREAUX et VILLEBEON	Y02 et ZB01	9 ha 05 a 31 ca	Mme GRAILLOT Marie
EGREVILLE et VILLEBEON	YV2 et ZC26	9 ha 30 a 92 ca	GSM

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de **LORREZ LE BOCAGE PREAUX, EGREVILLE, VILLEBEON, PALEY et CHEVRY SOUS LE BIGNON** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/08/21

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-08-23-00001

ARRÊTÉ ANNULE et REMPLACE L'ARRÊTÉ
n°IDF-2021-08-03-00010, accordant l'autorisation
d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA
BAUCHE ET FILS à MARLY LA VILLE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

ANNULE et REMPLACE L'ARRÊTÉ n°IDF-2021-08-03-00010

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA BAUCHE ET FILS
à MARLY LA VILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF – n°2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional

et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF – n°2021-04-02-00012 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnance secondaire,

VU la demande concurrente d'autorisation d'exploiter n° 95-2021-11 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 16/03/2021 par la SCEA BAUCHE ET FILS, dont le siège social se situe à MARLY LA VILLE (95 670), gérée par Monsieur Arthur BAUCHE,

VU l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture du Val-d'Oise, réunie en section spécialisée "Contrôle des structures et économie des exploitations", en date du 08/06/2021,

VU les congés ruraux délivrés par huissier le 30/04/2021 à la SCEA PLASMANS ET FILS et à la SCEA DE VILLERON, co-preneurs en place pour les parcelles qu'ils exploitent dans le cadre d'un bail partagé pour moitié,

VU la lettre d'information du 30/03/2021 adressée à la SCEA PLASMANS ET FILS et à la SCEA DE VILLERON conformément à l'article du R 331-5 du CRPM,

CONSIDÉRANT:

- La situation de la SCEA BAUCHE ET FILS, au sein de laquelle Monsieur Arthur BAUCHE est associé exploitant, installé à titre secondaire, ayant la qualité de gérant, qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui souhaite reprendre 9ha 96a 55ca de terres non libres d'occupation situées sur les communes de Saint-Witz et Villeron, actuellement exploitées par la SCEA PLASMANS ET FILS et la SCEA DE VILLERON, dans le cadre d'un bail en tant que co-preneurs en place dont les sièges sociaux respectifs se situent à Villeron et Faverolles (60),
- Que l'opération d'agrandissement envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT:

- Que les SCEA PLASMANS ET FILS, représentée par M. Lionel PLASMANS, ayant la qualité de cogérant et la SCEA DE VILLERON, représentée par M. Alexandre POTEL, ayant la qualité de cogérant, ont trouvé un accord amiable avec la SCEA BAUCHE ET FILS,
- Que la SCEA PLASMANS ET FILS et la SCEA DE VILLERON conserveront l'exploitation en cogérance, par le biais de 2 nouveaux baux à long terme de 18 ans, de 2ha 34a 00ca pour la parcelle C251 section C d'une surface totale de 05ha 28a 55ca située sur SAINT-WITZ, et pour laquelle ils sont en règle avec le contrôle des structures,
- Que par cet accord amiable, les deux sociétés agricoles renoncent à exploiter les parcelles C251 section P pour 0ha 96a 58ca ainsi que AK1 et C225 pour 4ha 31a 97ca au bénéfice de la SCEA BAUCHE ET FILS,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL BAUCHE ET FILS ayant son siège social au 10 RUE DU PUIITS, 95 670 MARLY LA VILLE, est autorisée à exploiter la parcelle C251 section P pour 0ha 96a 58ca et AK1 et C225 totalisant 4ha 31a 97ca de terres situées sur la commune de SAINT-WITZ et VILLERON.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de SAINT-WITZ et VILLERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/08/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service régional d'économie agricole

Signé

Yves GUY